

VILLE DE BOISSERON



## ARRETE AUTORISANT L'EPREUVE PEDESTRE DENOMMEE « LA BOISSERUNAISE »

### **Le Maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et de tranquillité publiques,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-10, R.411-25, R.411-29 à R.411-32 relatifs à la réglementation temporaire de la circulation sur la voie publique,

**Vu** le code du sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, L.331-1 à L.331-4-1, L.131-14 à L.131-21, R.331-7 à R.331-17 et A.331-4 relatifs à l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives se déroulant sur une voie publique ou dans un lieu ouvert à la circulation publique,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande présentée par l'association « Running Boisseron », représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée « La BoisseRUNaise » pour l'année 2026,

**Vu** l'avis favorable du Comité d'Athlétisme de l'Hérault,

**Vu** l'attestation de présence de l'association agréée de sécurité civile UNASS Hérault, pour assurer le secours à personnes des participants et du public,

**Vu** l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la société MAIF, sous le numéro de contrat n°4492663J,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation sportive sur la voie publique nécessite la mise en œuvre de mesures particulières de police administrative afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prévenir les risques d'accidents, de troubles à l'ordre public et d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies concernées,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies communales et départementales empruntées par le parcours de la course, sous réserve des autorisations du gestionnaire de voirie,

## ARRETE

### **Article 1 : Autorisation**

Le président de l'association « Running Boisseron » est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions dictées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser l'épreuve pédestre dénommée « La BoisseRUNaise », le dimanche 22 mars 2026.

## **Article 2 : Réglementation de la circulation**

Le jour de la manifestation, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit, sauf pour les véhicules de secours et ceux de l'organisation.

### **1° Circulation interdite**

- Rue Souvielle (**dans sa totalité**) : 08h00 – 12h00
- Rue des Douves : 09h00 – 11h00
- Rue des Remparts : 09h00 – 11h00
- Rue de la Vieille Porte : 09h00 – 11h00
- Rue de la Bouvine : 09h00 – 10h30
- Rue du Château : 09h00 – 10h30
- Rue Antonin : 09h20 – 11h00
- Rue du Tout Blanc : 10h00 – 12h00
- Rue de la Carrière : 10h00 – 12h00
- Chemin des Pins : 10h00 – 12h00
- Rue des Grillons : 09h00 – 09h30
- Rue des Cigales : 09h00 – 09h30
- Rue Maurice Chauvet : 09h30 – 10h30
- Place de l'Église : 09h30 – 10h30
- Rue de la Condamine : 09h30 – 10h30
- Rue du Tanquet : 09h00 – 10h15
- Rue du Sacré-Cœur : 09h00 – 10h30
- RD 610 du PR 15+000 à 15+806 : 10h00 – 11h15, sous réserve des autorisations du Département de l'Hérault
- RD 135 du PR 0+700 à 0+900 : 10h00 – 11h15, sous réserve des autorisations du Département de l'Hérault

La circulation ne sera rétablie qu'après le passage des derniers concurrents et la validation par les signaleurs.

### **2° Priorité de passage aux coureurs**

- Rue des Cigalons : 08h45 – 09h30
- Rue de l'Afficion : 08h45 – 10h00
- Avenue Folco de Baroncelli : 09h30 – 10h30
- Rue de la Litière : 09h30 – 10h30
- Rue des Oliviers : 09h30 – 10h30
- Rue des Hauts de Boisseron : 09h30 – 10h30
- Rue des Lavandes : 09h30 – 10h30
- Rue des Mûriers : 09h30 – 10h30
- Rue des Fangades : 10h00 – 12h00
- Chemin de Saint-Martin : 10h00 – 12h00

### **Article 9 : Sanctions et exécution**

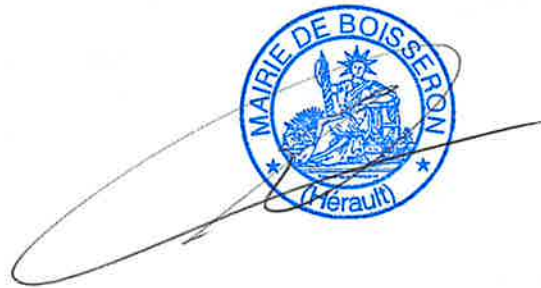
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10 : Diffusion**

Monsieur le Maire, Monsieur le policier rural et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 23/02/2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



#### Destinataires :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Lunel,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Lunel et Sommières,
- M. le Directeur du SAMU Lunel,
- M. le président de l'association Running Boisseron.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 3 : Organisation des départs**

Les départs seront organisés rue Souvielle, entre la venelle et l'escalier menant à l'entrée de l'école maternelle, selon le programme suivant :

- 500 m : 09h00
- 900 m : 09h10
- 1400 m : 09h20
- 14 km : 09h40
- 5 km : 10h15

Les parcours du centre village emprunteront successivement les voies suivantes selon les courses :

Souvielle – Douves – Remparts – Vieille Porte – Bouvine ou Antonin – Château (selon distance) – Douves – Souvielle.

### **Article 4 : Conditions de sécurité**

L'organisateur mettra en place un dispositif comprenant notamment :

- 70 signaleurs répartis sur l'ensemble des parcours ;
- Un dispositif de secours conforme à la réglementation ;
- Un balisage visible et adapté ;
- Une coordination avec les services de secours et les forces de l'ordre.

### **Article 5 : Stationnement**

Le stationnement sera interdit rue Souvielle, dans sa totalité, de 08h00 à 12h00.

Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

### **Article 6 : Signalisation**

La signalisation temporaire d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Interdictions**

Il est formellement interdit, pendant la manifestation :

- De jeter tout objet, prospectus ou document publicitaire ;
- D'allumer des feux ou de fumer ;
- De procéder à toute action de propagande étrangère à l'épreuve.

Sur le réseau routier emprunté, sont également interdits le marquage à la peinture des chaussées ainsi que l'apposition d'affiches ou de supports sur les équipements du domaine public routier.

Dans cette hypothèse, la manifestation sera annulée et reportée à une date ultérieure qui fera l'objet d'un nouvel arrêté municipal.

### **Article 8 : Publication et affichage**